

Comité Technique d'Etablissement Public du Cemagref / IRSTEA
Réunion du 1^{er} février 2012

Motion d'actualité présentée par l'ensemble des représentants du personnel
SUD-Recherche-EPST, FO, CGT

Non au contrat de projet, pour un véritable plan de résorption durable de la précarité

A la veille de l'examen à l'Assemblée Nationale, en procédure d'urgence, du projet de loi visant à la « lutte contre la précarité dans la Fonction Publique », le CTEP du Cemagref / IRSTEA dénonce l'intention du gouvernement d'introduire par un amendement au Code de la Recherche un nouveau type de contrat précaire dit « contrat de projet » qui serait spécifique aux EPST, lié aux conventions de recherche.

Ce type de « contrat de projet » avait été unanimement refusé par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires et retiré du protocole d'accord du 31 mars 2011.

Que le gouvernement veuille le réintroduire aujourd'hui sous la forme d'un amendement-surprise au Code de la Recherche dans le dos des personnels concernés est inadmissible. Comme il est inadmissible que la DGRH du MESR diffuse une circulaire en date du 12 janvier de « mise en œuvre du projet de loi... » en anticipation du vote de la loi et de la parution des décrets d'application !

Ce « contrat de projet » sortirait les EPST du statut général de la Fonction Publique et ferait de l'emploi en CDD la norme de l'emploi dans la recherche publique.

Le CTEP du Cemagref / IRSTEA demande :

- l'abandon de toute forme de « contrat de projet »
- un plan de création d'emplois de titulaires, dès le budget 2012, pour résorber la précarité existante et prévenir durablement sa reconstitution. Cela passe par le relèvement des plafonds d'emplois et l'abondement de la masse salariale versée par la subvention de l'Etat, à hauteur des besoins
- le maintien dans leur emploi des personnels précaires répondant à des besoins permanents, quel que soit le type de contrat ou de support budgétaire de leur emploi, jusqu'à titularisation
- pour y contribuer, le rapatriement des fonds publics qui servent aujourd'hui à financer les CDD sur ressources propres (via les agences de moyens telles que l'ANR, l'ONEMA,... ou le Crédit Impôt Recherche) vers les budgets des Etablissements de Recherche et d'Enseignement supérieur.

*Motion adoptée par le CTEP, à l'unanimité des votants
(7 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)*